

Assurance temporaire pour la maladie et les accidents

Autor(en): **Paillard, Lucien**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizer Revue : die Zeitschrift für Auslandschweizer**

Band (Jahr): **14 (1976)**

Heft 67

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-911286>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

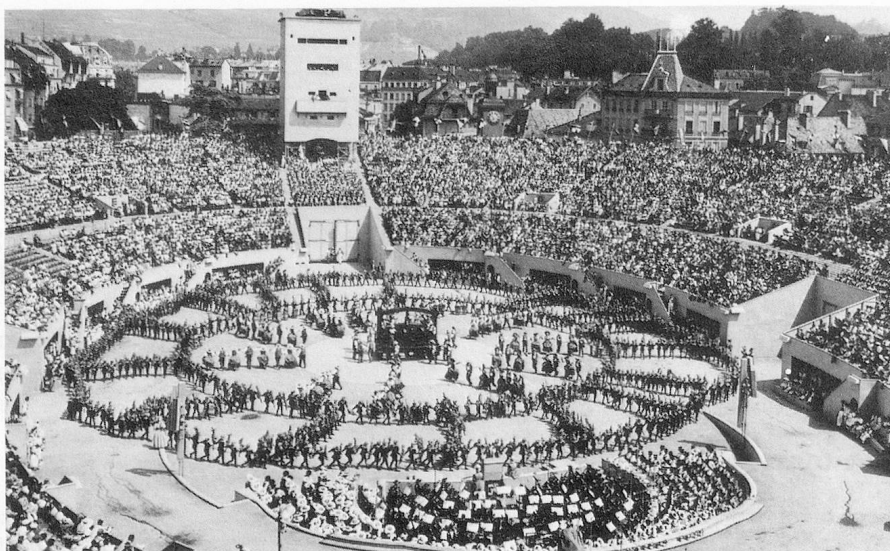
Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

dans notre registre des commandes. Nous nous efforcerons de répondre à vos vœux.

2. Rendez-nous visite à nos bureaux – Office du tourisme de Vevey – sur la place de la Gare, où un personnel qualifié vous renseignera.
3. Ecrivez à: Office du tourisme, 5, place de la Gare, 1800 Vevey, en n'oubliant pas de préciser votre nom et votre adresse.

Vous recevrez un bulletin de commande dès que le plan des arènes ainsi que le prix des billets seront définitivement connus.



Une scène de la fête de 1955

Assurance temporaire pour la maladie et les accidents

Il y a quelque temps, vous avez pu prendre connaissance, dans les colonnes de cette revue, de la mise sur pied d'une convention touchant l'assurance-maladie en faveur des Suisses de l'étranger rentrant au pays, pour autant qu'ils n'aient pas dépassé l'âge de 70 ans et certains d'entre vous ont pu se sentir lésés, car l'application de la convention précitée ne peut se faire que sur le territoire helvétique.

En conséquence, il nous est apparu opportun de définir les possibilités offertes par la Suisse touchant l'assurance-maladie et accidents en faveur, entre autres, des Suisses résidant à l'étranger, pour autant que les assurances de leur pays de résidence ne couvrent pas ces besoins dans les mêmes limites que la Suisse. A côté des Etats qui n'ont pas d'institutions sociales à proprement parler, on rencontre une grande diversité de systèmes de prévoyance qui n'ont en commun que le fait que chacun d'entre eux développe ses effets uniquement sur le territoire qui les a créés, soit donc en faveur des habitants du pays considéré. Ac-

tuellement, il n'est pas possible à un Suisse de l'étranger, à de rares exceptions près, d'adhérer à une caisse-maladie suisse tant qu'il vit à l'étranger.

Lorsqu'une personne se trouve de passage dans un pays autre que celui où elle réside habituellement, les frais touchant la maladie, voire un accident, sont en principe pris en charge par son assurance, mais les démarches administratives souvent compliquées font que bon nombre de personnes renoncent à demander le remboursement des frais qu'elles ont supportés.

Pour pallier à cette situation, qua-

tre sociétés d'assurance suisses ont mis sur pied un type de couverture dite de «voyage». Ci-après, vous trouverez un tableau comparatif vous donnant un aperçu des modalités offertes par chacune des compagnies auprès desquelles vous vous adresserez pour souscrire une telle assurance, qui est valable non seulement en Suisse, mais dans tous les pays où vous séjournerez, à l'exception de votre propre pays de résidence.

Pour de plus amples informations, veuillez prendre directement contact avec la compagnie de votre choix dont la raison sociale et l'adresse vous sont indiquées ci-contre ou encore au Secrétariat des Suisses de l'étranger, Alpenstrasse 26, CH-3000 Berne 16. Nous ne doutons pas que bon nombre de Suisses de l'étranger profiteront de cette possibilité d'assurance qui leur permettra de voyager en toute insouciance.

Important: l'assurance ne prend effet qu'au moment où l'adhérent est en Suisse; il n'est pas couvert, pour des raisons d'accords internationaux, pendant la durée du voyage qui le conduit en Suisse. Il est donc recommandé de couvrir ce risque avec une compagnie d'assurance de votre pays de résidence.

Lucien Paillard

Votre compagnie



Compagnie d'Assurances
Tödistrasse 65
8039 Zurich
Tél. 01 36 10 40

maladie + accidents
Accidents de ski